



## Mieux vivre au quotidien

Le plan vélo doit permettre à chacun de mieux se déplacer dans la ville. En favorisant les déplacements doux par un partage plus harmonieux de la voie publique entre ses différents usagers (décret du 30 juillet 2008) dans les zones à faible vitesse, ces aménagements urbains vont apaiser le centre ville, le rendre plus accessible et plus attractif encore pour s'y promener et y faire ses achats. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 21 d'Aurillac mis en place en 2008, dont un des objectifs est de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture.

### Des questions ?

N'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de la ville :

[www.aurillac.fr](http://www.aurillac.fr)

### Où garer mon vélo ?

- Place de l'Hôtel de ville • Square • Jardin des Carmes (D'autres sites seront prochainement aménagés).



## Une nouvelle mobilité

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et Stabus mettent en place une nouvelle offre de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet : le Vélo en location. Deux gammes tarifaires, adaptées à chacun : « VÉLO'CAB », à chacun son abonnement, de la journée à l'année et « VÉLO'CABUS », des tarifs préférentiels pour les abonnés Bus. Les vélos sont disponibles auprès de la boutique Stabus (au Square), ou au dépôt Stabus, 8 rue Denis Papin - ZI de Lescudilliers.

Renseignements :  
Boutique Stabus - 3, avenue Gambetta  
Tél. : 04 71 48 53 00 - [www.stabus.fr](http://www.stabus.fr)



## Qu'est-ce que le double sens vélo ?

Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est réservé aux cyclistes. Il leur permet d'emprunter les rues à contresens de la circulation (sauf mentions contraires). Il est défini par le code de la route dans son article R110-2. Ainsi, les distances à parcourir sont plus courtes pour les vélos. Cyclistes et automobilistes se voient mieux et font attention les uns aux autres.

### VOIE À DOUBLE SENS NON AMÉNAGÉ

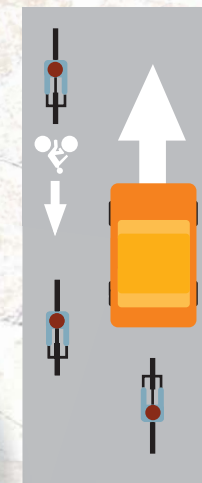
Exemple : rue du 14 juillet



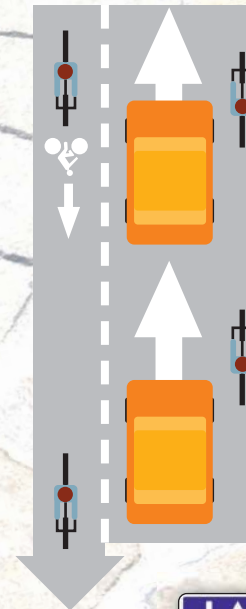
Panneau à l'entrée du contresens cyclable signifiant : interdit sauf cyclistes

### VOIE À DOUBLE SENS AMÉNAGÉ

Exemple : rue des Carmes



Panneau à l'entrée de la rue en sens unique signalant la possibilité de croiser des cyclistes à contresens.



à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010

une ville qui se partage

Aurillac

CAP BLANC

AV. JB VEYRE

RUE DES DAMES

RUE FRÈRES DELMAS

PLACE SAINT GÉRAUD

RUE DU MONASTÈRE

RUE DES FORGERONS

RUE DES FRÈRES

LE SQUARE

RUE DES CARMES

PLACE DE LA PAIX

CITÉ CLAIRVIVRE

CHEMIN DE VORONA



ITINÉRAIRE VÉLO

privilegié

# Partager l'espace public

Travail de longue haleine, l'organisation de l'espace public en vue d'un meilleur partage entre automobilistes, bus, piétons, cyclistes, se poursuit.

Ces dernières années, la réorganisation du stationnement, la création du parking du square, la navette gratuite ou l'accès contrôlé du centre ville ont constitué les avancées les plus significatives en la matière. Un pas supplémentaire est aujourd'hui franchi avec le « plan vélo ».

Etabli en concertation avec les utilisateurs, ce plan ne repose pas sur la création supplémentaire de pistes cyclables dédiées, mais plutôt sur l'aménagement de zones (zones 30, zones de rencontre) libres à la circulation des cyclistes, à double sens dans toutes les rues, y compris celles à sens unique pour les véhicules à moteur. Une signalisation sur site vous informera bien sûr de votre entrée sur ces zones qui couvrent tout le centre ville historique ainsi que le quartier autour de la rue des Carmes, du square au viaduc.

Ce plan vélo mettra également en place un itinéraire privilégié et continu pour les vélos entre le Cap Blanc et l'avenue Georges Pompidou, permettant de traverser la ville du Nord au Sud.

Une circulation apaisée est certes le fruit d'aménagements urbains. C'est aussi et surtout un effort de comportement des usagers, par un respect réciproque et un meilleur partage de l'espace public qui, par définition, appartient à tous.

Alain Calmette, Maire d'Aurillac


**Zone 30**

**UN ESPACE DE CIRCULATION DESTINÉ À TOUS LES USAGERS**

**Piétons**  
Vous utilisez les trottoirs et les passages piétons.

**Cyclistes**  
Vous pouvez emprunter cette zone dans les deux sens de circulation. Vous ne devez pas emprunter les trottoirs, réservés aux piétons et cyclistes de moins de 8 ans.

**Automobilistes**  
Votre vitesse est abaissée à 30 km/h. Vous pouvez rencontrer des vélos en sens inverse. Votre stationnement est autorisé sur les emplacements définis.



**Zone 30**




**Zone de rencontre ? c'est quoi, pour qui ?**

**Piétons**  
Dans cette zone, vous ne serez pas obligés d'emprunter les trottoirs. Vous êtes prioritaires, même hors des passages protégés.

**Cyclistes**  
Vous pouvez emprunter cette zone dans les deux sens de circulation.

**Automobilistes**  
Votre vitesse est limitée à 20 km/h et vous pouvez rencontrer des vélos en sens inverse. Votre stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

**UNE ZONE DESTINÉE À TOUS LES USAGERS**



**Zone de rencontre**



**Zone piétonne**



**Priorité aux piétons cycles autorisés**



**Zone piétonne ? c'est quoi, pour qui ?**

**Piétons**  
Vous êtes les maîtres de cette zone.

**Cyclistes**  
Vous êtes autorisés mais vous devez rouler au pas et sans occasionner de gêne pour les piétons.

**Automobilistes**  
Vous ne pouvez accéder à cet espace qu'équipés de la clé mise en place par la Ville d'Aurillac. Seuls les riverains, commerçants et véhicules de livraison et d'urgence sont autorisés. Vous devez rouler au pas (6 Km/heure). Votre stationnement est interdit.

**UN TERRITOIRE ENTIÈREMENT DEDIE AUX PIÉTONS**